

PRÉFECTURE DU NORD

CABINET DU PREFET

Service Interministériel Régional des
Affaires Civiles et Economiques de
Défense et de la Protection Civile

Lille, le

- 9 AVR. 1993

-:-

PLAN d'EXPOSITION aux RISQUES

---0---

54, rue Jean Sans Peur
59000 LILLE

---0---

P.C./N° /P.E.R. /AV/ML

Affaire suivie par M. VERRECO

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-de-CALAIS
PREFET du NORD

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi N° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indem-
nisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu la loi N° 83-603 du 12 juillet 1983, relative à la
démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'Environnement
et le décret N° 84-453 du 23 avril 1985 pris par l'application de cette loi ;

Vu le décret N° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration
des Plans d'Exposition aux Risques Naturels prévisibles ;

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de LILLE en date
du 02 Janvier 1992 désignant M. HALLIEZ en qualité de commissaire
enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 595 du 02 Janvier 1992
rendant public le Plan d'Exposition aux risques naturels de la commune de
LESQUIN et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur les dispositions du projet ci-dessus visé ;

Vu les documents constatant l'accomplissement des formalités
de publication et d'affichage de cette décision ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il
a été procédé du 10 Février 1992 au 10 Mars 1992 et l'avis du
Commissaire Enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de LESQUIN
pris avant et après publication du plan ;

Sur proposition du Chef du Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection
Civile ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan
d'exposition aux risques naturels prévisibles de la Commune de LESQUIN.

ARTICLE II : Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de
comprend :

- 1°) - un rapport de présentation
- 2°) - des plans à l'échelle 1/5 000ème
- 3°) - un règlement

ARTICLE III : Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures
habituels d'ouverture des bureaux :

- 1°) - A la Mairie de LESQUIN
- 2°) - Dans les services de la Préfecture
SIR.ACED.PC. - 54 rue Jean Sans Peur à LILLE
- 3°) - A la Direction Départementale de l'Équipement
44 rue de Tournai à LILLE
- 4°) - Au service d'Inspection des Carrières Souterraines
50 Boulevard J. Breguet à DOUAI
- 5°) - A la Direction Départementale de l'Agriculture et de
la Forêt
Cité Administrative - 59048 LILLE CEDEX

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs
et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-
après désignés : LA VOIX DU NORD et NORD-ECLAIR.

ARTICLE V : Cet avis sera affiché notamment en Mairie de LESQUIN et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de LESQUIN ; les mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier principal.

ARTICLE VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1°) - au Maire de la commune de LESQUIN
 - 2°) - aux membres du groupe de travail chargé de l'instruction du dossier P.E.R.
 - 3°) - au délégué aux risques majeurs
 - 4°) - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
 - 5°) - Monsieur le Directeur de Cabinet
 - 6°) - Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
 - 7°) - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à LILLE, le - 9 AVR. 1993



Pour ampliation
Le Directeur de Préfecture,
Chef du SIR. ACED. PC,

Michel PLASSON

Jean-Claude AUCOUSSEAU